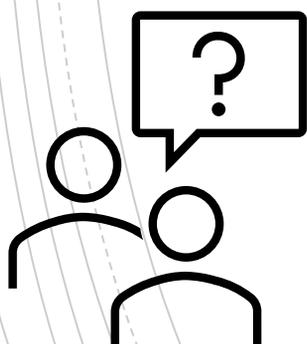


Guide de l'élève en situation de handicap

Contact : ara_handi@lecnam.net

Contact :
ara_handi@lecnam.net

Comment ça marche ?



1. Effectuer son inscription au Cnam ARA
2. Contacter le référent handicap ara_handi@lecnam.net afin de connaître la démarche à suivre pour obtenir un certificat médical contenant des propositions d'aménagements. Cette attestation médicale, sauf indication contraire, est valide pour l'année universitaire en cours.
3. Fournir au référent handicap l'attestation médicale. En cas de mise en place d'aménagements complexes, un entretien, en concertation avec l'équipe pédagogique, pourra vous être proposé. Il est impératif de nous communiquer vos demandes d'aménagements au plus tôt, les procédures de mises en place nécessitant des délais.

Toute demande d'aménagements pour les examens communiquée moins de **5 semaines avant le début des épreuves** ne pourra pas être prise en compte (conformément au règlement intérieur).

Les documents à fournir

- Pour bénéficier d'aides ou d'aménagements vous devez vous inscrire auprès du référent handicap, vous devez nous transmettre :
 - Un certificat de scolarité 2020/2021
 - L'attestation de la médecine préventive en cas de demandes d'aménagements
 - La « fiche de renseignements » sous format Excel complétée
 - L'autorisation signée permettant de transmettre vos coordonnées aux enseignants et aux organisateurs des examens

La mise en place des aménagements

Lors de votre visite médicale, nous vous conseillons d'apporter votre dossier médical à jour ou une lettre de votre médecin traitant. C'est un médecin agréé de la MDPH qui donne tout d'abord « une préconisation » en fournissant à l'élève une attestation médicale.

Le référent handicap valide ensuite tout ou partie des aménagements recommandés. Il adresse, par mail, une attestation à chaque élève, qu'il lui faudra tout au long de son année de formation et coordonne alors la mise en place des aménagements d'études et d'examens avec les différents services.

Pour les UE évaluées durant les enseignements (contrôle continu, partiels, devoirs sur table, mémoires, rapports, oraux...), les aménagements validés seront transmis aux enseignants concernés.



Les locaux du Cnam ARA
sont accessibles (ascenseurs, rampes
accès, toilettes aménagés...)

Aménagements et adaptations possibles

Les aménagements et adaptations sont proposés en fonction de la situation de l'étudiant dans les contextes de formation et d'établissement choisis. La liste déclinée ci-dessous n'est donc pas exhaustive.

- accès au contenu des cours selon l'évaluation faite en équipe pédagogique
- aide au repérage - aide à l'installation
- tutorat spécifique - soutien pédagogique selon l'évaluation faite en pédagogie
- lien avec les enseignants pour toute demande liée à la pédagogie
- adaptation des supports si nécessaire réalisée par l'enseignant
- aide à l'installation lors des examens (salles, tables, matériel informatique...)
- tiers-temps
- ...

ara_handi@lecnam.net